

OUVERTURE DES MAGASINS EN DÉCEMBRE

Carrefour en dehors des clous

Tous les hypermarchés de La Réunion sont finalement restés fermés, hier après-midi, respectant ainsi l'arrêté préfectoral de 1966 sur le travail dominical. La polémique est néanmoins relancée par Carrefour, qui a prévu d'ouvrir ses cinq magasins ce lundi matin en violation de la réglementation imposant une fermeture de 24 heures consécutives. La CGTR va saisir la justice.



Carrefour a informé ses clients (ici le magasin de Sainte-Clotilde) : ses cinq hypermarchés ont prévu d'ouvrir toute la journée des 6 et 13 décembre. (Photo Cédric Boulland)

Si vous avez essayé d'effectuer vos courses de Noël dans un hypermarché, hier après-midi, vous avez trouvé portes closes partout.

Comme l'annonçait Le Quotidien dans son édition de mercredi dernier, après avoir envisagé d'ouvrir ses trois magasins de Saint-Leu, Saint-Pierre et Saint-Joseph toute la journée des dimanches 5 et 12 décembre, Leclerc a fait machine arrière.

La CGTR s'appropriait à déposer un référé d'heure à heure visant à faire condamner l'enseigne. Motif : les arrêtés préfectoraux de 1966, qui régissent encore aujourd'hui le travail dominical dans le commerce alimentaire et non alimentaire, ne prévoient pas d'ouverture possible les 1^{er} et 2^e dimanches de décembre. Mais seulement ceux précédant Noël et le Jour de l'An.

Un doute subsistait sur l'ouverture exceptionnelle ou non de certains hypermarchés Carrefour, à commencer par celui de Canabady, à Saint-Pierre. Interrogés par les clients, les salariés annonçaient encore en milieu de semaine dernière être en mesure de les accueillir tous les dimanches après-midi de décembre.

L'enseigne a finalement gardé portes closes partout sur l'île, hier en deuxième partie de journée. À noter tout de même que ses hypermarchés de Saint-Benoît et Saint-Pierre Grand Large, habituellement fermés le dimanche matin, ont ouvert leurs portes jusqu'à 12h.

L'affaire aurait pu en rester là... mais Carrefour a relancé la polémique en annonçant sur sa page

Facebook, mais aussi à l'entrée de ses magasins, l'ouverture de ses cinq hypermarchés ce lundi matin à partir de 8h30. Y compris ceux de Sainte-Clotilde, Sainte-Suzanne et Canabady, habituellement ouverts uniquement à partir de l'après-midi.

Contacté par Le Quotidien, le directeur des Carrefour de l'île, Amaury de Lavigne, nous a répondu qu'il n'avait « pas d'observation » à faire.

Fermé du dimanche 12h au lundi 12h

Des observations, la Deets (Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), l'ex-Dieccete, en formule un certain nombre dans un courrier adressé à l'ensemble des distributeurs fin novembre et dont Le Quotidien s'est procuré une copie. Ayant eu « connaissance » du projet de certaines enseignes d'ouvrir le dimanche, elle leur rappelle que l'arrêté préfectoral de 1966 « s'impose face à toute disposition dérogatoire à la règle du repos dominical des salariés quelle qu'en soit la source (législative, préfectorale ou municipale) ».

Le cas de l'ouverture du dimanche après-midi est tranché en gras dans ce courrier. « L'ouverture des grandes et moyennes surfaces et l'emploi de salariés ne sont pas autorisés les dimanches 28 novembre, 5 et 12 décembre après 12h », est-il écrit. Carrefour n'a visiblement retenu que ça.

L'ouverture le lundi matin est, pourtant, également abordée dans le même courrier. « L'arrêté susvisé prévoit que les commerces de détail alimentaires doivent être fermés soit le dimanche toute la journée, soit du dimanche 12h au lundi 12h sauf pour les dimanches non visés par l'arrêté, en décembre précédant Noël et le Jour de l'An ».

En clair : tous les hypermarchés de La Réunion ont l'obligation de rester fermés au minimum 24 heures... ce que Carrefour n'a pas prévu de faire en programmant l'ouverture ce matin de ses cinq magasins qui n'ont fermé leurs portes qu'hier midi.

La Deets conclut son courrier en demandant aux distributeurs de « vérifier la conformité de la situation » de leurs magasins et « le cas échéant d'opérer les ajustements nécessaires ».

« Interdit »

« Ce que prévoit Carrefour est interdit », commente la CGTR Commerce, qui envisage d'ores et déjà de saisir la justice en référé dans les jours qui viennent. La CFDT a également annoncé dans notre édition de mercredi dernier son intention de saisir le juge du fond pour faire condamner les enseignes qui n'auront pas respecté les arrêtés de 1966 en cette fin d'année.

La Deets, qui a promis aux partenaires sociaux d'effectuer des contrôles tout au long du mois de décembre, pourrait également mettre son grain de sel.

Cédric BOULLAND



Le magasin de la Zac Canabady, à Saint-Pierre, après avoir annoncé son ouverture, est finalement resté fermé hier après-midi. (Photo Marc Bernard)



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité



Ville de SAINTE-ROSE

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) COMMUNE DE SAINTE-ROSE

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC - RAPPEL

Une procédure de révision du PPR de Sainte-Rose est en cours. Dans ce cadre, une concertation avec le public est organisée jusqu'au 17 décembre 2021 inclus.

Durant cette période, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la DEAL Réunion (<http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr>) ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à :

- L'ECLAT - Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous, 1 rue de l'Océan ;
- Centre Communal d'Action Sociale, 7 lotissement Bois Noir ;
- Maison des Associations de la Culture et des Sports, 1 allée du Souvenir.

De plus, le public pourra formuler ses observations et requêtes :

- sur un registre ouvert à cet effet sur les sites de consultation des dossiers précités ;
- ou depuis un formulaire dédié sur le site internet de la DEAL de La Réunion <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr> ;
- ou par courriel à concertation-ppr-sterose@developpement-durable.gouv.fr.

GROS PLAN

UN ARRÊTÉ MUNICIPAL NÉCESSAIRE POUR QUE LES SALARIÉS TRAVAILLENT LES 19 ET 26 DÉCEMBRE.

Le courrier de recadrage adressé aux grandes surfaces par l'État donne une autre information importante pour la fin de l'année. Si l'arrêté préfectoral de 1966 autorise l'ouverture des commerces alimentaires et non alimentaires toute la journée des dimanches précédant Noël et le Jour de l'An, « une dérogation municipale à solliciter dans les meilleurs délais » sera nécessaire pour la présence des salariés. Plus précisément : si une mairie ne prend pas l'arrêté correspondant, les salariés des magasins situés sur son territoire ne pourront pas travailler après 13h les dimanches 19 et 26 décembre.